

Séance du mercredi 18 juin 2025

**Délibération n° 04\_2025\_068**  
**Convention de partenariat 2025 – 2027 avec l'Agence de développement  
du tourisme et des territoires (Ad2T) du Cher pour Cœur de France à vélo**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 18 juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLEAÇANTS</u>
<b>ARPHEUILLES</b>	Monsieur Pascal AUGENDRE	
<b>BESSAIS-LE-FROMENTAL</b>	Monsieur Serge AUDONNET	
<b>BOUZAIS</b>	Monsieur Olivier PARILLAUD	
<b>BRUERE-ALLICHAMPS</b>	Monsieur Roger DAGHER	
<b>CHARENTON-DU-CHER</b>	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
<b>COLOMBIERS</b>	Monsieur Daniel BÔNE	
<b>COUST</b>	Monsieur Pascal COLLIN	
<b>DREVANT</b>	Monsieur Patrick BIGOT	
<b>FARGES-ALLICHAMPS</b>	Madame Édith MICHELIC	
<b>LA CELLE</b>	Monsieur Philippe AUZON	
<b>LA GROUTTE</b>	Monsieur Philippe PERRICHON	Pouvoir à Patrick BIGOT
<b>MARÇAIS</b>	Madame Michelle RIVET	
<b>MEILLANT</b>	Madame Marie-Claude JULIEN	
<b>NOZIÈRES</b>	Monsieur Franck DAUMIN	Pouvoir à Yann CADIER
<b>ORCENAI</b>	Monsieur Yann CADIER	
<b>ORVAL</b>	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
<b>SAINT-AMAND-MONTROND</b>	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Lionel DELHOMME Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Jacqueline CHAMPION Pouvoir à Francis BLONDIEAU Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Sophie CUINIÈRES Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Didier DEVASSINE
<b>SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX</b>	Monsieur Gérard MARTEAU	Remplacé par Bernadette MERIEL
<b>VERNAIS</b>	Monsieur Charles ADOLPH	

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 29  
Membres votants : 37

Secrétaire de séance : Pascal COLLIN

Date de la convocation : 5 juin 2025  
Date de l'affichage : 5 juin 2025

Accusé de réception en préfecture  
018-200036135-20250618-992025068-DE  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

# Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 18 juin 2025

## Délibération n° 04\_2025\_068

### Convention de partenariat 2025 – 2027 avec l'Agence de développement du tourisme et des territoires (AD2T) du Cher pour Cœur de France à vélo

Monsieur Didier DEVASSINE, Vice-Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

Vu la volonté de l'EPCI de s'inscrire dans une démarche de valorisation du tourisme à vélo sur son territoire ;

Vu la proposition de convention de partenariat transmise par l'Agence de développement du Tourisme et des Territoires du Cher (Ad2T) ;

Considérant l'intérêt de Cœur de France de participer au développement et à la structuration de l'itinéraire cyclable V46, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes et au schéma régional Centre Val de Loire sous l'appellation « Cœur de France à vélo » ;

Considérant qu'afin de définir les modalités d'organisation générale, de gouvernance et financière de ce partenariat, il convient de passer une convention (*joint à la synthèse*).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve les termes de la convention de partenariat 2025 – 2027 avec l'Ad2T (*ci-jointe*),**
- **autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,**
- **s'engage à respecter les engagements dans le cadre de ce partenariat**

---

 Président  
Daniel BÔNE

 secrétaire de séance  
Pascal COLLIN

# CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027



## ENTRE LES PARTENAIRES :

### Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes Cœur de France** représentée par Monsieur Daniel BÔNE, Président, partenaire du comité d'itinéraire Cœur de France à vélo dûment habilité par la présente convention, à signer

**d'une part,**

Et

- **L'Agence de Développement du Tourisme et des Territoires du Cher**, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée et déclarée en préfecture du Cher le 19 mars 2013 sous le n° W181001465 dont le siège social se situe 11 Rue Maurice Roy CS40314, 18000 Bourges, représentée par Madame Béatrice DAMADE, en qualité de Présidente, dûment habilitée par le Conseil d'Administration à signer la présente convention,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques importantes sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V46, qui relie Montluçon à Tours, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein du schéma régional Centre Val de Loire, sous le nom de Cœur de France à vélo.

La V46 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service : la véloroute via Allier (V70), Saint Jacques à vélo (V56) et la Loire à Vélo (EV6).

Cœur de France à vélo (V46) est une véloroute nationale de 330 km, entre Tours et Montluçon, le long de la rivière Cher et du canal de Berry, et une branche connectée à la Loire à Marseille-lès-Aubigny dans le Cher.

Le parcours intéresse 4 départements, 15 communautés de communes, plus de 50 communes, et 3 syndicats de gestion du canal.

Cette véloroute sera la plus sécurisée de la région Centre-Val de Loire avec un taux de site propre de l'ordre de 80% et des estimations de fréquentation attendue similaires à celle de La Loire à Vélo, qui se vérifient déjà avec les premiers résultats des compteurs vélo.

## 1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V46 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale. « Cœur de France à Vélo » ouvre la mémoire vivante et émouvante de 3 provinces aux charmes authentiques, révélateurs de pépites patrimoniales et naturelles aussi hétéroclites que passionnantes : la Touraine, le Berry et le Bourbonnais. Une déambulation de village en village avec 4 villes portes d'entrée majeures sur l'itinéraire : Montluçon, Bourges, Vierzon et Tours.

Au regard des enjeux et de la diversité des partenaires concernés par la création et la mise en tourisme de cet itinéraire, il a été proposé de mettre en place un comité d'itinéraire. Celui-ci doit faciliter la mise en œuvre d'un plan d'actions concerté pluriannuel autour de différentes dimensions, et notamment la promotion et la communication, l'animation territoriale et les services, l'observation ou encore la coordination. La structure partenariale du comité d'itinéraire doit contribuer à l'optimisation des moyens et au renforcement de la promotion auprès des clientèles, en développant un produit touristique commun.

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V46 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

## 2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Bourges le 3 octobre 2024 en présence des élus et techniciens des collectivités maîtres d'ouvrage de la totalité du linéaire, ainsi que quelques partenaires concernés par la mise en tourisme de l'itinéraire.

Cette réunion a permis de définir les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V46.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COPIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- La coordination du comité d'itinéraire confiée à l'Agence de développement Tourisme et Territoires du Cher avec l'affectation d'une chargée de mission.

## 2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs du comité d'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectifs du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire. Les votes sont exprimés en séance par les élus présents. En cas d'absence, un élu pourra transmettre son pouvoir à un autre élu, en amont de la réunion du comité de pilotage (à titre exceptionnel, un élu pourra être représenté par un technicien).

Le comité de pilotage est présidé par le représentant du coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an. Le présentiel sera privilégié pour l'organisation des comités de pilotage, mais pour faciliter l'organisation des réunions une solution de visioconférence pourra être envisagée.

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés. Les décisions susceptibles d'engager les financements conséquents nécessiteront l'accord des financeurs principaux, c'est-à-dire qui contribuent à hauteur de 10 000€ et plus.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (ADT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, syndicats mixtes, etc.).

## 2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Chaque structure désignera une personne pour la représenter au sein de ce comité.

Des groupes de travail techniques viendront nourrir le COTECH dans l'élaboration des contenus de la stratégie. Selon la thématique, ils émettent des propositions techniques et assurent la mise en œuvre opérationnelle des actions communes. Chaque groupe de travail pourra associer les partenaires requis pour optimiser les résultats des travaux engagés. Ce sera notamment le cas des offices de tourisme locaux, des agences d'ingénierie ou d'animateurs locaux (Petites Villes de Demain, Syndicat de Pays, Région, CAUE, Nouvel Espace du Cher...).

Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques. La chargée de mission de l'agence de développement Tourisme et Territoires du Cher est systématiquement associée pour garantir la bonne cohérence des travaux engagés.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont validées en séance à la majorité simple des représentants présents conformément aux orientations stratégiques et budgétaires arrêtées par le comité de pilotage.

## 2-3, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion du Copil du 3 octobre 2024, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée à l'Agence **Tourisme et Territoires du Cher (Ad2T)**, représentée par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Tourisme et Territoires du Cher assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire direct des participations de chacun. Un coordinateur (H/F) est employé(e) par l'Ad2T et bénéficie de ce fait de tout le matériel adéquat à la bonne réalisation de sa mission de coordination et de maîtrise d'ouvrage des actions.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'Itinéraire, l'Ad2T s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- Présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux du COTECH et en rendre compte au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

## 2-4, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire, en qualité de membre décisionnaire, est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

## 2-5, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite, en qualité de membre décisionnaire, quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

### 3- PLAN D' ACTIONS 2025-2027

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel couvrant la période des années 2025 à 2027 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

### 4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son ADT/CRT/OT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégialement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le code de *marque déposée* « *Cœur de France à vélo* » ainsi que la charte signalétique définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires en lien avec Cœur de France à vélo, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

### 5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

#### 5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées à l'Ad2T du Cher, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure chargée de la coordination du comité d'itinéraire, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, pourront être transférés, sous réserve de l'accord du comité de pilotage.

#### 5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire, disposant de la qualité de membre décisionnaire, s'engage à apporter à l'Ad2T, une participation financière pour la période 2025-2027.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 1 et 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année

suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

## 6- MODALITES DE PAIEMENT

### 6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Pour le plan d'action 2025, la Communauté de Communes Cœur de France s'engage à verser une somme de 5 000 € représentant 3.84% d'une dépense totale estimée à 130 250 €, soit le plan d'actions validé par le comité d'itinéraire.

Un avenant viendra préciser les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de France pour les années 2026 et 2027, dont le montant maximal n'excédera pas 5 000€ (annexe 2)

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales cumulées serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable, ou trésorier.

### 6,2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Un appel à contribution sera adressé aux partenaires dès le premier semestre de l'année en cours. Il devra être suivi par le versement de l'intégralité de la contribution forfaitaire du partenaire dans les meilleurs délais afin d'engager les actions et ainsi assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action commun. Pour 2025, le versement de la contribution forfaitaire du partenaire sera versé à la notification de la convention.

Pour 2026 et 2027, l'Ad2T fournira aux partenaires signataires de la convention les pièces justificatives suivantes,

Le 30 juin de l'année N au plus tard :

- Un appel de fonds adressé au partenaire via la plateforme Chorus Pro si nécessaire (n° de SIRET et n° d'engagement à fournir)
- Un bilan d'activité de l'année écoulée ou le programme prévisionnel de l'année N,
- Le plan d'action et le budget prévisionnel voté au précédent comité de pilotage
- Un état des dépenses de l'année N-1 et les pièces justificatives complètes certifiées, excepté pour 2025.

Ces pièces garantiront l'exécution du programme et du budget défini collectivement.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées. Les coordonnées bancaires de l'Ad2T du Cher sont jointes en annexe 3.

## 7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, l'Ad2T du Cher, coordonnatrice, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « Cœur de France à vélo » est déposée par le Conseil régional Centre val de Loire auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI) qui la met gratuitement à disposition des membres du comité d'itinéraire. Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire,

bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le guide d'utilisation de la marque Cœur de France à vélo.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

## 8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

## 9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

## 10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

## 11- DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les parties pour un partenariat établi sur une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les partenaires et prendra fin le 31/12/2027. Elle pourra être prolongée ou modifiée par avenant, en cas de nécessité, et par commun accord entre les partenaires signataires.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A ..... le .....

Pour l'Agence touristique Tourisme et  
Territoires du Cher,

Pour la Communauté de communes  
Cœur de France,

Béatrice DAMADE, Présidente

Daniel BÔNE, Président

<b>Budget prévisionnel initial 2025</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Masse salariale (ajustée avril/déc 2025)	50 000	25 000	FEDER
Marketing – positionnement de l'itinéraire	20 000	5 000	CD03
Outils numériques	20 000	10 000	CD18
Guides pratiques touristiques – carnets de route / cartes	20 000	10 000	CD37
Guide pratique pour les collectivités et actions spécifiques	7 500	10 000	CD41
Sensibilisation professionnels du Tourisme	4 000	10 000	Région CVL
Engagement projets pluri-annuels	8 750	60 250	<i>A répartir entre les communautés de communes concernées</i>
<b>Total</b>	<b>130 250</b>	<b>130 250</b>	<b>Total</b>

<b>Dépenses prévisionnelles 2026</b>	
Masse salariale (année complète)	65 000
Marketing – positionnement de l’itinéraire	10 000
Outils numériques	25 000
Guides pratiques touristiques – carnets de routes / cartes	29 500
Guide pratique pour les collectivités et actions spécifiques	7 500
Sensibilisation professionnels du Tourisme	2 000
<b>Total</b>	<b>139 000</b>

<b>Dépenses prévisionnelles 2027</b>	
Masse salariale (année complète)	65 000
Marketing – positionnement de l’itinéraire	0
Outils numériques	18 500
Guides pratiques touristiques – carnets de route / cartes	36 000
Guide pratique pour les collectivités et actions spécifiques	7 500
Sensibilisation professionnels du Tourisme	2 000
Enquête de satisfaction clientèle	10 000
<b>Total</b>	<b>139 000</b>

## ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré l'agence Tourisme et Territoires du Cher.

Chaque collectivité sera sollicitée annuellement pour contribuer au cofinancement de ce comité selon la répartition prévisionnelle décrite dans le tableau ci-dessous pour une année pleine :

Structure	Participation financière (€)
FEDER	32 500,00
Conseil régional Centre val de Loire	10 000,00
Conseil départemental de l'Allier via l'Agence Attractivité Bourbonnais	5 000,00
Montluçon Communauté	5 000,00
Communauté de Communes du Val de Cher	2 500,00
Conseil départemental du Cher	10 000,00
Syndicat du Pays Loire Val d'Aubois	5 000,00
Communauté de communes Vierzon Sologne Berry	5 000,00
Communauté de communes Berry Grand Sud	5 000,00
Communauté d'Agglomération Bourges Plus	5 000,00
Communauté de communes du Dunois	5 000,00
Communauté de communes Cœur de France	5 000,00
Conseil départemental d'Indre et Loire	10 000,00
Tours Métropole Val de Loire	5 000,00
Communauté de communes autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher	4 000,00
Communauté de communes Touraine -Est Vallées	5 000,00
Conseil départemental de Loir et Cher	10 000,00
Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais : Communauté de Communes Romorantinais et Monestois, Communauté de Communes Val de Cher Controis	10 000,00
<b>Budget prévisionnel</b>	<b>139 000,00</b>

			
<b>SOCIETE GENERALE</b>			
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TITULAIRE DU COMPTE		<b>SOCIETE GENERALE</b>	
AD2T ASSOCIATION			
M. AZUAR - CONFIDENTIEL		24 B rue du commerce	
11 RUE MAURICE ROY		18000 Bourges	
18023 BOURGES CEDEX		TEL. : 02 48 66 57 00	
DOMICILIATION : BOURGES (00463)			
Banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
30003	00400	00037261001	51
Identification Internationale (IBAN)			
<b>IBAN FR76 3000 3004 0000 0372 6100 151</b>			
Identification internationale de la Banque (BIC)			
<b>SOGEFRPP</b>			